

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 5 juillet 2021

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges --

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc -- TOLAZZI André – INZIRILLO Joseph – PIEGAY Gérard – BLANCHARD Michel

➡ LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS

Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

➡ INFORMATION AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.

La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement.

Il est rappelé que les réserves inscrites dans la FMI sont des réserves fédérales et que certaines réserves ne sont pas totalement adaptées au District de Lyon et du Rhône de Football

Pour les réserves du District non pré-remplies dans la FMI, les Clubs doivent utiliser la mention « Réserve autre sur équipe recevante » ou « Réserve autre sur équipe visiteuse » et établir la réserve eux-mêmes.

Réserves concernant les licences non actives : La CR ne pourra les traiter que lorsque la licence sera validée par la LAURA FOOT

RAPPEL SAISON 2020 – 2021

La commission rappelle qu'une réserve doit comporter des griefs précis (qualification ou participation joueur).

La commission vous conseille de vous reporter à la page 60 de l'annuaire 2019-2020 chapitre « Comment doit être formulé une réserve »

➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 34 : O. Vaulx – FC Lyon – Coupe DLR – U 17

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 01/07/2021

Réserve confirmée par le club de O. Vaulx par courriel.

Affaire N° 36 : Ent SCL/ESGA 2 – Chandieu Heyrieux – Coupe Vial – Féminines

Motif : Joueuses en équipe supérieure – Rencontre du 04/07/2021

Réserve confirmée par le club de Chandieu Heyrieux par courriel.

Affaire N° 37 : FC Lyon 3 – FC Vénissieux 2 – Coupe DLR – U 17

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 03/07/2021

Réserve confirmée par le club de Lyon FC par courriel.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

Affaire N° 35 : O. Vaulx – Sud Lyonnais – Coupe Vial – Féminines

Motif : joueuses en équipe supérieure – Rencontre du 04/07/2021

Réserve du club de O. Vaulx par courriel

DECISIONS

Affaire N° 34 : O. Vaulx – FC Lyon – Coupe DLR – U 17

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 01/07/2021

Réserve confirmée par le club de O. Vaulx par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes du FC Lyon (U 17 – National – groupe C), U18 – R 2 – poule D) et (U 16 – R 2) seuls 3 joueurs ont participé avec les équipes supérieures.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 35 : O. Vaulx – Sud Lyonnais – Coupe Vial – Féminines

Motif : joueuses en équipe supérieure – Rencontre du 04/07/2021

Réserve du club de O. Vaulx par courriel

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Sud Lyonnais (Seniors – R 1 – poule B), seule 3 joueuses ont participé avec l'équipe supérieure.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 36 : Ent SCL/ESGA 2 – Chandieu Heyrieux – Coupe Vial – Féminines

Motif : Joueuses en équipe supérieure – Rencontre du 04/07/2021

Réserve confirmée par le club de Chandieu Heyrieux par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Genas Azieu (Seniors – Régional 1) seulement 2 joueuses ont participé avec l'équipe supérieure.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 37 : FC Lyon 3 – FC Vénissieux 2 – Coupe DLR – U 17

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 03/07/2021

Réserve confirmée par le club de Lyon FC par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de Vénissieux (U 16 – R 2 – poule B), seul 2 joueurs ont participé avec l'équipe supérieure.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD